

PROCES-VERBAL DE CONSTAT
EN VUE DU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES PARCELLES CORRESPONDANT A
L'ASSIETTE FONCIERE DU PARKING DU ROUET A CARRY-LE-ROUET

Conformément aux articles L 5215-20 et 5218-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, est transférée en pleine propriété,

A. Par

Monsieur Pierre PENE, Maire de Carry-le-Rouet, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal de Carry-le-Rouet, n° du ...,

B. À

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil de Communauté n° FAG // en date du....,

Les parcelles constituant l'assiette foncière du parking du Rouet faisant l'objet du transfert en pleine propriété à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont les suivantes :

Parcelle		Description	Adresse	Superficie cadastrale (m ²)	Emprises transférées (m ²)
Sect.	N°				
AY	75	Parking du Rouet	Av. Blanche Calvet	285	285
AY	219	Parking du Rouet	Av. Blanche Calvet	14.045	14.045

A Carry-le-Rouet,
le.....
Le Maire de Carry-le-Rouet

Pierre PENE

A Marseille, le

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

